



CONTRAT DE COMMANDE DE VTT

IMPORTANT : CE DOCUMENT EST A CONSERVER

24/11/14

Le Hangar du Saint Vincent
07530 Antraigues sur Volane
Tel : 04 75 88 25 36
Mail: location.de.vtt@gmail.com

Je soussigné, Monsieur DELAPLUIE Ivan - Un professionnel

Demeurant au : 3 Impasse du ruisseau 12345 Moulin

Contact : delaplui-auborddeleau@poisson.fr / 06 12 34 56 78 / -

DECLARE AVOIR EU CONNAISSANCE ET ACCEPTE LE « DEVIS DE LOCATION DE CYCLES » n° 2014-11-10 15:36:47 ET DESIR COMMANDER LA PRESTATION MENTIONNEE DANS LE PRESENT CONTRAT CONFORMEMENT AU DEVIS ETABLI, A SAVOIR :

Engin loué	10 (VTT)	Forfait	A la semaine (possibilité de livraison) / 2
Prix de location :	594,00 €	Prix de livraison :	46,00 €
Total prestation :	640,00 €		VTT enfant : 10 VTT adulte : 0 Cadenas : 6 Gourde(s) : 0 Éclairage(s) : 4 Kit de réparation : Oui Assistance : Oui
Acompte (30%) :	192,00 €		
Somme restante :	448,00 €	Caution :	1000 €

1- **Engagement** - De part ce contrat, en ma qualité de « locataire », je vous demande de bien vouloir me réserver, pour la période du : **5 juillet 2015** au : **18 juillet 2015** les VTT et accessoires mentionnés ci-dessus (détaillés sur le « devis de location de cycles »). Cette démarche ne fait pas office de garantie de réservation ou d'engagement mutuel, seule la validation par paiement de l'acompte (encaissement de chèque, virement bancaire, paiement en ligne via payplug, paiement sur place ou auprès des offices de tourisme Aubenas, Antraigues, Vals les Bains) fera acte d'engagement et validera la commande entre le « prestataire » et le « locataire ».

2- **Réservation** - Si le règlement de l'acompte intervient plus de 5 jours après la demande de mise en disponibilité du matériel et que le « prestataire » (Le Hangar du Saint Vincent) n'est plus en mesure d'honorer sa prestation par manque de stock disponible, il sera tenu : d'avertir le « locataire » dans les meilleurs délais ; de ne pas encaisser son paiement ; ou d'en effectuer le remboursement intégral : par chèque (au nom et adresse mentionnés sur le « devis de location de cycles ») ou par tout autre moyen à sa disposition.

3- **Transport** - Si, par cas de force majeure (technique, météorologique, invalidité), le « prestataire » n'est plus en mesure d'assurer le bon déroulement de sa prestation « Location / Livraison » : il est tenu d'en informer le « locataire » et de lui proposer, suivant un commun accord : - une annulation suivie du remboursement intégral des sommes déjà perçus - une solution de livraison alternative (par accord verbale ou écrit). Dans ce cas, un abattement du prix de la location (ou de l'offre) sera effectué en réparation du préjudice subi par le « locataire » de la manière suivante, en fonction du jour et de l'heure de l'échéance de la livraison : - de 7 jours : 10 % , - de 5 jours : 20% , - de 3 jours : 40% , - de 2 jours : 70 % , - de 1 jours : 100 %.

4- **Résiliation** - Après paiement de l'acompte, pour toute annulation de commande de la part du « locataire », une retenue progressive sur l'acompte sera effectuée pour couvrir le préjudice subi par le « prestataire » de cycles : - de 7 jours : 10 % , - de 5 jours : 20% , - de 3 jours : 40% , - de 2 jours : 70 % , - de 1 jours : 100 %.

5- **Livraison** - Au jour de la livraison, pour que la location prenne effet, le « locataire » et le « prestataire » effectueront un **inventaire** des accessoires loués et une vérification de l'**état du matériel**. Le « locataire » s'engage à fournir **deux pièces d'identités valides, le chèque de caution**, ainsi que le règlement complet de **la somme restante dû** (concernant la prestation choisie dans son ensemble). Après avoir lu et pris connaissance des alinéas contenu dans le « **contrat de location de cycles** », le « locataire » reconnaît prendre la location sous son entière responsabilité et ce, jusqu'à la restitution complète du matériel. La date et l'heure de la restitution sera convenu entre les deux parties et mentionnées de manière écrite sur le « contrat de location de cycles ». La signature du « prestataire » et du « locataire » faisant acte.

6- **Restitution** - Au jour de la restitution, le « prestataire » et le « locataire » procéderont à un **inventaire** des accessoires loués et à une vérification de l'**état du matériel**. Une retenue sur le chèque de caution pourra être effectuée en dédommagement de la perte, détérioration, déformation ou usure prématurée du matériel ou des accessoires, en réparation (du ou des) préjudice(s) subi par le « prestataire ». Les dit préjudices devront être mentionnés directement sur le « contrat de location de cycles » de préférence dans les cases « Majoration » et « Motif » puis contre signés par les deux parties. Si aucunes « majoration » n'est retenue, le chèque de caution sera rendu au « locataire » et le contrat contre signé par les deux parties.

7- **Cas particulier** - En cas de retard du « locataire » lors du rendez-vous de livraison, il s'engage à prévenir le « prestataire » du retard possible ou probable au minimum **3 heures avant la livraison effective**, afin que le « prestataire » puisse s'organiser au mieux et décaler, si possible, la livraison plus tard dans la soirée, ou le lendemain. Dans ce cas, aucune réduction ni majoration ne seront appliquées. En cas d'absence du « locataire », l'article 4 (- Résiliation -) prévaudra. Lors de la livraison ou de la restitution le « prestataire » est contraint aux mêmes normes de bien séance vis à vis du « locataire ». En cas d'absence du « prestataire », l'article 3 (- Transport -) prévaudra. Dans le cas d'une absence non justifier de la part du « locataire » lors de la restitution du matériel, le « prestataire » se réserve le droit, dans un premier temps, d'encaisser le chèque de caution, en préjudice de la non restitution du matériels. Si aucune démarche positive de restitution du matériel n'est entrepris par le « locataire », le « prestataire » est en mesure de porter plainte vis à vis du « locataire » auprès des autorités compétentes en réparation du préjudice commercial occasionner. Si un défaut mécanique majeur venait à être constaté sur l'un des cycles loué, dans le cadre d'une utilisation normal et en conformité avec les mentions présentes sur le « contrat de location de cycles », un échange standard sera effectué à la charge du « prestataire » dans les plus brefs délais.

Le paiement de l'acompte fait acte d'acceptation du contrat et de signature.